

Séance du 16 juillet 2020

Direction Générale

JURAPARC

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Au cours de sa séance, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE a

### DCC-2020-060

#### Installation du Conseil Communautaire et élection du Président

- **procédé** à l'installation des Conseillers Communautaires suivants :

COMMUNES	DELEGUES COMMUNAUTAIRES
<b>BAUME-LES-MESSIEURS</b>	M. Serge MOREAU
<b>BORNAY</b>	M. Patrick TARTAVEZ
<b>BRIOD</b>	M. Jean-Marie ECOIFFIER
<b>CESANCEY</b>	M. Philippe MOREAU
<b>CHILLE</b>	M. Maurice GALLET
<b>CHILLY-le-VIGNOBLE</b>	M. Dominique BILLOT
<b>CONDAMINE</b>	M. Hervé GUY
<b>CONLIEGE</b>	M. Jérôme CORDELLIER
<b>COURBOUZON</b>	M. Pierre POULET
<b>COURLANS</b>	M. Philippe FOURNOT M. Alain PATTINGRE
<b>COURLAOUX</b>	M. Jean-Yves LANNEAU Mme Sylvie TISSERAND
<b>L'ETOILE</b>	M. Thierry BAILLY
<b>FREBUANS</b>	Mme Paulette MARANO
<b>GERUGE</b>	Mme Sylvie LAGARDE
<b>GEVINGEY</b>	M. Louis CAUZO
<b>LONS-LE-SAUNIER</b>	M. Jean-Yves RAVIER Mme Anne PERRIN M. Thierry GAFFIOT Mme Perrine DELLON M. Claude BORCARD Mme Emilie GOUGEON M. Willy BOURGEOIS Mme Ameena JEANNIN M. Antoine JAILLET Mme Marie-Pierre MAILLARD M. Thomas BARTHELET Mme Nicole PARAISO M. Jacques GUILLERMOZ Mme Florence ALLAGNAT-CLEMARON M. Michel ROUSSET Mme Jeanne BOTTAGISI M. Jean-Philippe RAMEAU Mme Aurélie BOMELET-OMOKOMY

	M. Christophe BOIS Mme Sophie OLBINSKI M. Grégory SOURD Mme Emily MINAUD M. Allan POIRSON Mme Valérie MULKOWSKI
<b>MACORNAY</b>	M. Michel FISCHER Mme Véronique PAILLARD
<b>MESSIA SUR SORNE</b>	Mme Patricia CHANET-MOCELLIN M. Jean-Paul BUCHAILLAT
<b>MOIRON</b>	M. Gérard JAILLET
<b>MONTAIGU</b>	M. Patrick NEILZ
<b>MONTMOROT</b>	M. André BARBARIN M. Pierre GROSSET Mme Yasmina LAABID Mme Céline TROSSAT
<b>PANNESSIERES</b>	M. Maurice MONNET
<b>PERRIGNY</b>	Mme Christiane MAUGAIN M. Philippe VINCENT
<b>LE PIN</b>	Mme Christine LOUVAT
<b>PUBLY</b>	M. Stéphane ISSANCHOU
<b>REVIGNY</b>	M. Jean-Yves BAILLY
<b>SAINT-DIDIER</b>	M. Michel JUNIER
<b>TRENAL</b>	Mme Marie-France LUCIUS
<b>VERGES</b>	M. Dominique CHALUMEAUX
<b>VERNANTOIS</b>	Mme Monique PYON
<b>VEVY</b>	M. Claude JANIER
<b>VILLENEUVE SOUS PYMONT</b>	M. Jean-Paul THOMAS

- **procédé** à un vote à bulletin secret pour l'élection du Président, dont le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 63
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

Candidats

Nombre de voix obtenues

M. Claude BORCARD 39

M. Michel FISCHER 24

- **déclaré** M. Claude BORCARD élu Président de la Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier.

**DCC-2020-061**

**Fixation du nombre de Vice-présidents et élection des Vice-présidents**

- **fixé** à neuf le nombre de Vice-présidents,
- **élu** M. Pierre GROSSET, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de la transition écologique et énergétique, de la mobilité douce, de la santé, de l'habitat et des circuits courts,
- **élu** Mme Christiane MAUGAIN, Vice-présidente en charge de la petite enfance, de la jeunesse et de l'éducation,

- élu M. Pierre POULET, Vice-président en charge des finances et des ressources humaines,
- élu M. Claude JANIER, Vice-président en charge de la voirie et des Transports,
- élu M. Hervé GUY, Vice-président en charge de l'aménagement du Territoire, de la communication numérique et de la politique de la ville,
- élu M. Jean-Yves BAILLY, Vice-président en charge de l'assainissement, de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- élu M. Jérôme CORDELLIER, Vice-président en charge du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire, de l'attractivité et du tourisme,
- élu M. Antoine JAILLET, Vice-président en charge des sports et des pratiques sportives.
- **reporté** l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-président et de 4 Délégués Communautaires.

**DCC-2020-062**  
**Charte de l'élu local**

- **pris acte** de la Charte de l'élu local,
- **dit** qu'un exemplaire de cette charte est transmis à chaque Conseiller Communautaire.

**DCC-2020-063**  
**Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président**

- **décidé** de déléguer au Président, sous le contrôle du Bureau exécutif, l'exercice des attributions suivantes :
  - 1** - arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération utilisées par les services publics communautaires,
  - 2** - procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - 3** - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil défini à l'article D 2131-5-1 du Code Général des Collectivités Locales,
  - 4** - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - 5** - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - 6** - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
  - 7** - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 8** - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- 9** - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10** - fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 11** - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 12** - intenter au nom de la Communauté d'Agglomération des actions en justice ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle, soit:
- en première instance,
  - à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
  - en demande ou en défense,
  - par voie d'action ou par voie d'exception,
  - en procédure d'urgence,
  - en procédure au fond,
  - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 13** - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros,
- 14** - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 €,
- 15** - fixer, dans la limite des sommes inscrites au budget annuel, des tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 16**- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 17** - exercer au nom de la Communauté d'Agglomération le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire,
- 18** - autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 19** - exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 20** - demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions,
- 21** - ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.
- **dit** que la signature des décisions correspondantes sera assurée personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.

**DCC-2020-064**  
**SIDEC – Désignation des délégués**

- **désigné** M. Willy BOURGEOIS et M. Hervé GUY pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIDEC.

**DCC-2020-065**  
**Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics**

- **élu** les personnes dont les noms suivent pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Services Publics, en tant que délégués titulaires :
  - M. Claude JANIER
  - M. Philippe VINCENT
  - M. Patrick TARTAVEZ
  - M. Serge MOREAU
  - M. Maurice MONNET
- **élu** les personnes dont les noms suivent pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Services Publics, en tant que délégués suppléants :
  - Mme Christiane MAUGAIN
  - M. Jacques GUILLERMOZ
  - Mme Anne PERRIN
  - M. Thomas BARTHELET
  - M. Jean-Philippe RAMEAU
- **dit** que ces membres titulaires et suppléants seront également les membres de la Commission MAPA pour les marchés passés en dessous des seuils européens.

**DCC-2020-066**  
**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Fixation du taux 2020**  
**Exonération de l'immeuble Juraparc**

- **fixé** pour 2020 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures,
- **chargé** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à cette taxe,
- **confirmé** que l'immeuble JURAPARC cadastré section AW n° 316 sur la commune de Montmorot, rue du 19 mars 1962, sera exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et la facturation est adressée directement à la Ville de Lons-le-Saunier. Le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est donc pas justifié.

Lons-le-Saunier, le 20 juillet 2020  
Pour affichage

Le Président,

Claude BORCARD